

MAIRIE D'URUFFE ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT :

À l'occasion de la Commémoration en l'honneur du Soldat Chenot qui aura lieu le samedi 27 Février 2016,

Le Maire de la Commune d'URUFFE,

Vu l'article 131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'à cette occasion des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés,

~ A R R Ê T E ~

Art. 1- La circulation et le stationnement de tous véhicules, automobiles, hippomobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes, sont rigoureusement interdits le jour suivant :
Samedi 27 Février 2016 de 07 H 30 à 16 H 00 dans les rues suivantes :

- Rue des Tilleuls
- Rue de l'Eglise
- Rue Basse
- Place de l'Ancienne Mairie

Art. 2- Le Maire certifie exécutoires les dispositions du présent arrêté dont ampliation sera :

- transmise à Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de COLOMBEY LES BELLES pour exécution
- affichée à la Mairie
- notifiée à tous les habitants.

Fait à URUFFE le 22 Février 2016,

Le Maire,

